



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 22 mai 2017

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE SERVICE EAU ET NATURE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) et à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour le passage de la canalisation nécessaire à l'opération

A la demande du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), et suivant un arrêté préfectoral du 19 mai 2017, un projet comportant une déclaration d'intérêt général (DIG), une demande de servitude d'utilité publique et une étude d'impact, portant sur une substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage), et l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) pour le passage d'une canalisation d'assainissement nécessaire à l'opération, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime.

**CETTE ENQUÊTE SERA OUVERTE DURANT UN MOIS, DU 19 JUIN 2017 AU 18
JUILLET 2017 INCLUS.**

Le projet consiste dans la création d'une prise d'eau sur le canal de Jonage et d'une station de pompage situées en amont immédiat du barrage de Jonage, ainsi que d'une conduite de refoulement acheminant les eaux pompées jusqu'aux stations existantes de Genas (nord et sud).

Pendant l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier, comprenant une DIG, une demande de servitude d'utilité publique et une étude d'impact à laquelle est joint l'avis de l'Autorité environnementale, en mairies de MEYZIEU, PUSIGNAN, GENAS et JONAGE aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/240>, du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus. Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMHAR, 234 rue Général de Gaulle BRIGNAIS (horaires d'ouverture : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MEYZIEU, PUSIGNAN, GENAS et JONAGE
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de JONAGE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/240>, pendant la durée de l'enquête publique.

L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

M. Philippe BERNET, retraité ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public dans les mairies suivantes comme précisé ci-dessous :

- mairie de Jonage : le lundi 19 juin 2017 de 15h à 17h
- mairie de Genas : le samedi 1er juillet de 10h à 12h
- mairie de Pusignan : le mercredi 5 juillet de 10h à 12h
- mairie de Meyzieu : le mardi 18 juillet de 15h à 17h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de MEYZIEU, PUSIGNAN, GENAS et JONAGE, et sur les panneaux d'affichage municipaux habituels.

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, le SMHAR, auprès de M. Nicolas KRAAK, directeur du SMHAR, nicolas.kraak@smhar.fr, ou de son adjoint M. Florian BATTIN, florian.battin@smhar.fr, au numéro : 04.72.31.59.92 ou 04.72.31.59.90.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public en mairies de MEYZIEU, PUSIGNAN, GENAS et JONAGE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques) et à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de SUP et de DIG.

Pour le directeur départemental,
le chef de service,



Laurent GARIPUY